

Validité maximale: 08/04/2035



### Logement certifié

Rue: Rue du Centre n°:11

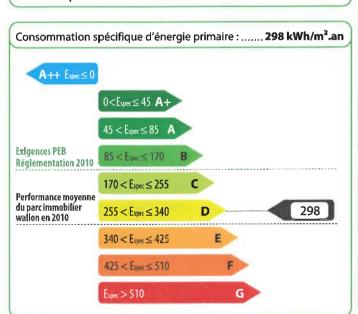
CP: 5501 Localité: Lisogne

Certifié comme : Maison unifamiliale

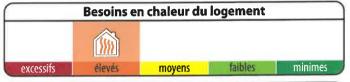
Date de construction: Inconnue



## Performance énergétique



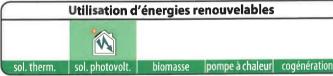
## Indicateurs spécifiques







Système de ventilation					
absent	très partiel	partiel	incomplet	complet	



### Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01978

Nom / Prénom:

Adresse:

n°:

CP: Localité:

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02-sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Digitally signed by Date: 2025.04.08 22:09:17 GES1 Reason: PACE Signature)

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

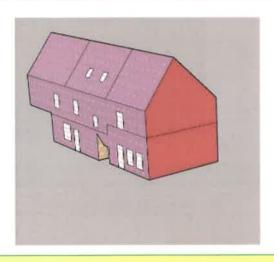
Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Validité maximale: 08/04/2035



## Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

### Description par le certificateur

La détermination du volume protégé a été établie conforméméent au protocole de collecte de données fournit par la RW.

Ce volume protégé englobe toutes les pièces de votre maison, à l'exception des caves et des espaces adjacents non chauffés.

Le volume protégé de ce logement est de 1 043 m<sup>3</sup>

### Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 334 m²

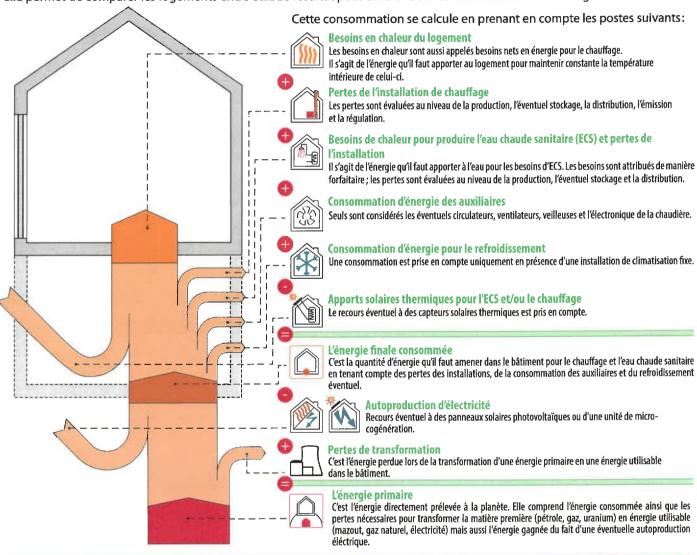


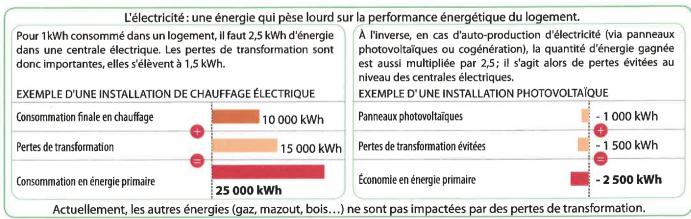
Validité maximale: 08/04/2035



### Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.





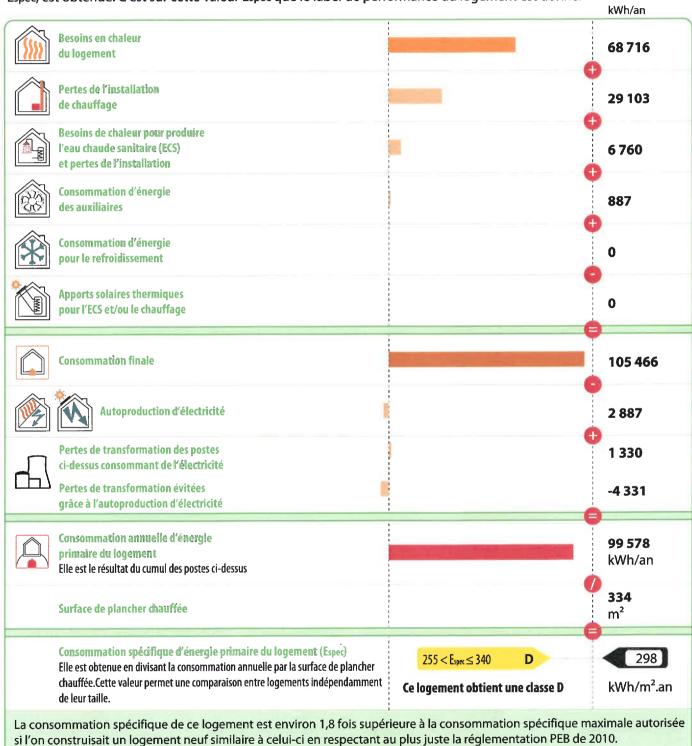


Validité maximale : 08/04/2035



# Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Validité maximale: 08/04/2035



# Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
  documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
  c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
  moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
  Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
  certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
  installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
	Dossier de photos localisables	Le type de l'isolant
Isolation thermique	Facture d'un entrepreneur	Le type et l'épaisseur de l'isolant
	Donnée produit	Uw (Velux)
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Plaquette signalétique	Année de fabrication de la chaudière
Eau chaude sanitaire	Plaquette signalétique	Année de fabrication de la chaudière
Solaire photovoltaïque	Facture d'installation	PWc

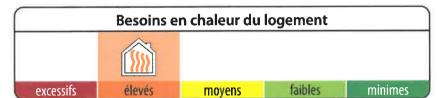


Validité maximale: 08/04/2035



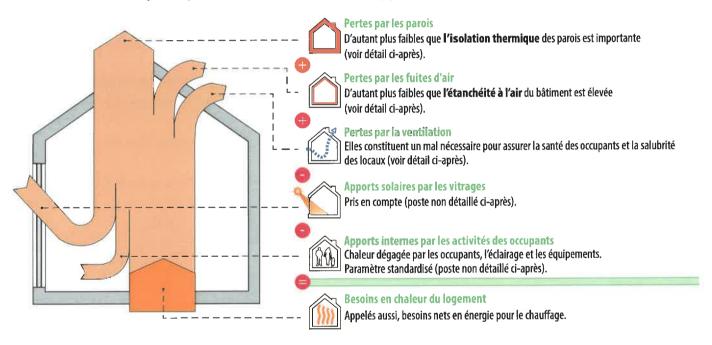
### Descriptions et recommandations -1-

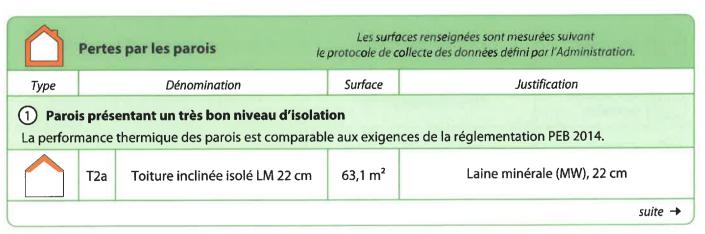
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



**206** kWh/m².an **Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.







Validité maximale: 08/04/2035



# Descriptions et recommandations -2-

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.					
Туре	Dénomination		Surface	Justification	
	V1	Velux Uw : 1,4	2,5 m²	Double vitrage ordinaire - U <sub>w</sub> = 1,4 W/m².K	
	V1a	Velux Uw : 1,3	1,3 m²	Double vitrage ordinaire - U <sub>w</sub> = 1,5 W/m².K	
_		un bon niveau d'isolation thermique des parois est comparabl	e aux exigen	ices de la réglementation PEB 2010.	
	T2	Toiture inclinée isolé LM 12 cm	54,3 m²	Laine minérale (MW), 12 cm	
	M50	Mur plein contre SOL isolé	2,5 m <sup>2</sup>	Polystyrène extrudé (XPS), épaisseur inconnue	
	PL3 0a	Plancher sur CAVE A-O	6,4 m²	Polystyrène expansé (EPS), 2 cm	
	P2	Porte annexe	2,0 m²	Double vitrage haut rendement - (U <sub>g</sub> = 1,4 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois	
	F9	DV HR Bois	23,8 m²	Double vitrage haut rendement - (U <sub>g</sub> = 1,4 W/m².K) Châssis bois	
_		isolation insuffisante ou d'épaisse ons : isolation à renforcer (si nécessai		<b>e</b> ir vérifié le niveau d'isolation existant).	
	T20	Plafond EANC isolé (cuisine)	19,3 m²	Laine minérale (MW), épaisseur inconnue	
	M1b	Mur plein Apparent EXT annexe isolé	9,2 m²	Polystyrène extrudé (XPS), épaisseur inconnue	
	M1c	Mur plein Apparent EXT annexe arrièere isolé	4,1 m <sup>2</sup>	Polystyrène extrudé (XPS), épaisseur inconnue	
	M20	Mur plein N-Apparent EANC annexe arrière isolé	6,1 m²	Polystyrène extrudé (XPS), épaisseur inconnue	
	P1	Porte d'entrée	3,7 m²	Double vitrage haut rendement - (U <sub>g</sub> = 1,4 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois	
suite →					



Validité maximale : 08/04/2035



# Descriptions et recommandations -3-

	Perte	s par les parois - suite		aces renseignées sont mesurées suivant ollecte des données défini par l'Administration.
Туре		Dénomination	Surface	Justification
_		isolation ons : à isoler.		
	M1d	Mur blocs plein Apparent EXT	31,3 m²	
	M1	Mur Pierre plein Apparent EXT	154,4 m <sup>2</sup>	
	M1a	Mur plein Apparent EXT annexe	15,6 m <sup>2</sup>	
	M20 a	Mur plein N-Apparent EANC	67,8 m²	
	M30	Mur plein N-Apparent CAVE A-O	2,4 m²	
	P30	Porte CAVE A-O Bois	1,2 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
		la présence d'isolation est inconnons : à isoler (si nécessaire après avoi		iveau d'isolation existant).
	T2b	Toiture inclinée	69,7 m²	Présence inconnue d'un isolant de toiture qui n'était pas visible lors de la visite et pour leque aucune preuve acceptable n'a été fournie
	T20 a	Plafond EANC	12,1 m <sup>2</sup>	Présence inconnue d'un isolant de toiture qui n'était pas visible lors de la visite et pour leque aucune preuve acceptable n'a été fournie
$\wedge$	M32	Mur plein Cloison CAVE A-O	4,1 m <sup>2</sup>	Présence inconnue d'un isolant de mur qui n'était pas visible lors de la visite et pour leque aucune preuve acceptable n'a été fournie
	M51	Mur plein contre SOL	1,2 m <sup>2</sup>	Présence inconnue d'un isolant de mur qui n'était pas visible lors de la visite et pour leque aucune preuve acceptable n'a été fournie
			1	suite →



Validité maximale : 08/04/2035



# Descriptions et recommandations -4-

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.						
Туре		Dénomination	Surface	Justification		
	PL2 0	Plancher sur EANC	37,4 m²	Présence inconnue d'un isolant de plancher qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie		
	PL3 0	Plancher sur CAVE A-O	23,8 m <sup>2</sup>	Présence inconnue d'un isolant de plancher qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie		
	PL5 0	Plancher sur SOL	115,2 m²	Présence inconnue d'un isolant de plancher qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie		



Validité maximale: 08/04/2035



# Descriptions et recommandations -5-

	$\wedge$	
ľ		ľ
ŀ		

#### Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

✓ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

	1	~	9	
1		3	3	
'n		Ē	Ц	
III Y		_		

#### Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

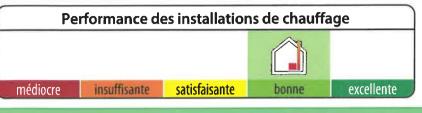
Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'executio	
☑ Non □ Oui	M Non □ Oui	M Non □ Oui	
Diminution g	0 %		



Validité maximale: 08/04/2035



# Descriptions et recommandations -6-



70 % Rendement global en énergie primaire

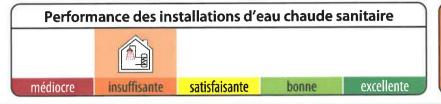
Insta	allation de chauffage central				
Production	Chaudière, mazout, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication : après 1990, régulée en T° variable (thermostat d'ambiance commandant le brûleur)				
Distribution	Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés				
Emission/ régulation					
Recommandations: aucune					



Validité maximale : 08/04/2035



## Descriptions et recommandations -7-



Rendement global en énergie primaire

Insta	allation d'eau chaude sanitaire
Production	Production avec stockage par chaudière, mazout, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température), fabriquée avant 2016
Distribution	Présence d'une boucle de circulation isolée fonctionnant de manière intermittente Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite

#### Recommandations:

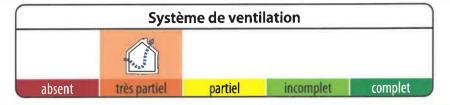
Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Validité maximale: 08/04/2035



#### Descriptions et recommandations -8-





#### Système de ventilation

### N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Cuisine	aucun
séjour	aucun	Salle de bain	aucun
Chambre	aucun	Toilette	aucun
Chambre	aucun	Toilette	aucun
Chambre	aucun	Buanderie	aucun
Chambre	OAR		
Chambre	OAR		
Chambre	OAR		
Bureau	aucun		
Salle de jeu	aucun		
Salle de jeu	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'alimentation en air neuf sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

#### Commentaire du certificateur

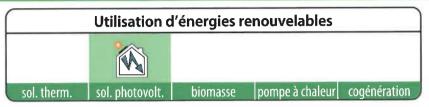
Les ventilations éventuelles présentes et non reprises dans ce document ne sont pas de type réglable tel que défini par la norme NBN D 50-001.



Validité maximale : 08/04/2035



# Descriptions et recommandations -9-





NÉANT



Puissance crête : Orientation : 2,6 kW<sub>c</sub> Ouest  $2,\!6\;kW_c$ 

Inclinaison:

30°

Est 45°



**Biomasse** 

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Validité maximale: 08/04/2035



## Impact sur l'environnement

Le  $CO_2$  est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de  $CO_2$ .



 $1000 \text{ kg de CO}_2$  équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

### Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



#### Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- · des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

#### Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 300 € TVA comprise